



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE du 26 Février 2021 à 19 heures 30 minutes**

Étaient présents à l'ouverture de la séance : M. LEHMES André, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

MM. SCHWEITZER Lionel et METZGER Frédéric, Mme MOSER Anne-Marie, Adjointes au Maire

MM. CAPELLE Thierry, FOLTZER Christian, FROEHLI Fabien, HEMMERLIN Fabien, MESSMER Christian, MULLER Joseph, ORTSCHIED Frédéric,

Mmes BERBETT Mireille et METZGER Myriam

Absent ayant donné procuration : M. HUBLER Pierre à M. CAPELLE Thierry

Absent : M. SCHWEITZER Franck

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 21/12/2020

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. ONF – Approbation du Programme d'actions pour l'année 2021

Monsieur MOUREAUX, garde-forestier et Monsieur le Maire présentent à l'assemblée le Programme d'actions pour l'année 2021, établi par l'ONF en date du 01/02/2021. Les travaux proposés concernent :

- des travaux sylvicoles en parcelles 7, 9 et 13 pour un montant HT de 3 270.-€,
- des travaux d'infrastructure sur chemins en parcelles 3,4, 8, 9 et 11 pour un montant HT de 1 870.-€,
- et des travaux de maintenance en parcelle 2,4,5 et 6 pour un montant HT de 660.-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux proposés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le programme d'actions

3. Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau : modification des statuts

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau rappelant que la Commune adhère au Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau (SCFHS) et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 17 décembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical. Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège

Article 3 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Sondersdorf situé 15, rue de

L'Ecole 68480 Sondersdorf

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes) adhérant au Syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable. Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications statutaires ci-dessus.

4. Divers

a) Acceptation d'un chèque

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à remettre à l'encaissement un chèque de don à la Commune d'un montant de 30.-€.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30 minutes.

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

Arrêté Municipal définissant la Capture des chats errants

Il a été constaté un problème de divagation de chats provoquant des nuisances pour les habitants. Une campagne de capture de chats errants sera organisée par un agent de la S.P.A de Mulhouse sur le ban de la Commune et plus particulièrement aux alentours des rues du Chalet, du Doerflé, des Seigneurs, des Prairies et des Vergers, **du 8 au 20 mars 2021**.



Des chatières destinées à attraper les chats errants seront disposées.
Les chats capturés seront soignés, stérilisés et proposés si possible à l'adoption.
Les animaux identifiés par tatouage ou insert électronique pris dans les chatières seront relâchés. Il est néanmoins conseiller aux propriétaires de chats domestiques de conserver leurs animaux à la maison durant cette période.

Transport des Aînés vers le Centre de vaccination d'Altkirch



La Communauté de Communes Sundgau invite les communes à communiquer sur la gratuité du service d'Aide à la Mobilité pour l'acheminement des personnes de plus de 75 ans vers le centre de vaccination à la salle de La Palestre à Altkirch. Ce service est mis en œuvre par le transporteur MOVEO qui peut être contacté directement sans enregistrement au préalable à la CC Sundgau, ni enregistrement sur la plateforme DOCTOLIB.

Appeler directement les transports MOVEO au 09.82.55.00.30 ou envoyer un e-mail à contact@moveo.online :

- Le jour et l'heure de rendez-vous pour la 1^{ère} et la 2^{ème} injection au centre de vaccination à Altkirch seront communiqué par MOVEO
- MOVEO fixera l'heure de rendez-vous à domicile pour une prise en charge à l'heure au centre de vaccination. Le temps estimé sur place est de maximum 1 heure avant le retour au domicile

Plus d'informations sur notre site internet : [Transport vers les centres de vaccination \(cc-sundgau.fr\)](http://Transport%20vers%20les%20centres%20de%20vaccination%20(cc-sundgau.fr))

Biosécurité pour lutter contre l'influenza aviaire dans les Basses cours

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, les détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, doivent mettre en place les mesures suivantes :

- confiner les volailles ou mettre des filets de protection sur la basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne des animaux ;
- protéger le stock d'aliments des oiseaux sauvages ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de la basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination et des règles de compostage des fientes et fumiers sont à respecter ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé (ne pas utiliser d'eau de surface).

